



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction de la Coordination,
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2020-DCPPAT/BE-021

en date du 24 janvier 2020

portant liquidation partielle pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019 de l'astreinte administrative dont est redevable la SARL AUGUSTIN pour son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages située à "la Grande Aifé" sur la commune de COUSSAY LES BOIS (86270), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-234 du 17 décembre 2018 mettant en demeure, dans un délai maximal de 4 mois, la société SARL Augustin de respecter les dispositions des articles 10, 13, 15, 20, 40 et 41 (points I, II et III) de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 pour ses installations d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) situées à la Grande Aifé à Coussay-les-Bois (86270), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à une visite d'inspection du 16 juillet 2019, confirmant le maintien d'une majorité des écarts ayant donné lieu à la mise en demeure ;

Vu le courrier en date du 25 juillet 2019 transmettant à l'exploitant le rapport susvisé conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, et l'informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171 8 du code de l'environnement, de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-169 du 9 septembre 2019 mettant en demeure la SARL AUGUSTIN à Coussay-Les-Bois de régulariser sa situation pour son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages située à la Grande Aifé sur la commune de Coussay-Les-Bois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-170 du 9 septembre 2019 rendant redevable d'une astreinte administrative la SARL AUGUSTIN pour son installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages située à la Grande Aifé sur la commune de Coussay-Les-Bois ;

Considérant que l'exploitant n'a toujours pas respecté l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 septembre 2019 susvisé ;

Considérant que l'astreinte administrative devait prendre effet à compter du 1er octobre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1

L'astreinte administrative d'un montant journalier (jour calendaire) de 250 euros dont est redevable la SARL AUGUSTIN, exploitant l'installation située à la Grande Aifé sur la commune de Coussay-Les-Bois est liquidée partiellement pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019 (31 jours) soit un montant de 7750 euros.

Article 2

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la préfecture – rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles ».

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- monsieur le directeur de la société SARL Augustin ;
- Et dont copie sera transmise :
 - monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine – Unité Bi-Départementale (16-86),
 - monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Vienne,
 - et le maire de la commune concernée : Coussay les Bois.

Fait à Poitiers, le 24 janvier 2020

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,**


Emile SOUMBO